

LES
ORGANES
DE TRAITÉ
DES DROITS
DE L'HOMME

LA PROTECTION DE VOS DROITS

disparitions
forcées

enfants
droits
économiques
sociaux et
culturels

torture

travailleurs
migrants

droits civils et politiques

discrimination raciale

femmes

et membres de
leurs familles

personnes

handicapées

La protection de vos droits

La Déclaration universelle des droits de l'homme a été adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1948.

La Déclaration pose les fondations du cadre des droits de l'homme qui a émergé au cours des décennies suivantes. Les comités d'experts des droits de l'homme, officiellement connus sous le nom d'**organes de traité**, en sont un élément clé. Ces comités sont souvent décrits comme l'épine dorsale du système international de protection des droits de l'homme.

Depuis 1948, les États ont adopté neuf principaux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme et neuf protocoles facultatifs.

Parmi ces traités, l'un concerne les droits civils et politiques et un autre les droits économiques, sociaux et culturels.

Certains traités portent sur les droits de groupes spécifiques, tels que les enfants, les travailleurs migrants et leurs familles, et les personnes handicapées.

D'autres traités portent sur la prévention et la lutte contre des violations spécifiques des droits de l'homme, par exemple la torture, les disparitions forcées, la discrimination raciale et la discrimination envers les femmes.

Un grand nombre de ces protocoles facultatifs établissent la possibilité pour des individus de soumettre des plaintes individuelles et pour les comités de réaliser des enquêtes.

Que sont les comités d'experts des droits de l'homme de l'ONU?

Lorsqu'un État ratifie un traité international des droits de l'homme, il assume l'obligation légale de mettre en œuvre les dispositions du traité et de les respecter. Il s'engage également à rendre compte périodiquement au comité compétent des progrès qu'il a réalisés. Pour chaque traité, il y a un comité qui examine ces rapports et évalue à quel point les États parviennent à mettre en œuvre les droits énoncés dans le traité.

Les membres des comités sont des experts indépendants non rémunérés, nommés et élus par les États. Il est important que les membres des comités représentent plusieurs régions du monde, aient diverses origines culturelles et connaissent des contextes juridiques différents. Il est également important que les comités soient composés d'hommes et de femmes de manière équilibrée.

Le nombre de membres varie entre 10 et 25 experts, selon le comité.

Comment fonctionne le processus d'examen ?

Un État doit soumettre un rapport sur un traité particulier au comité compétent tous les quatre à cinq ans. Les États sont informés de l'examen de leur rapport à l'avance, ainsi que de la date de la session d'examen public. Ces séances ont lieu au siège du Bureau des droits de l'homme des Nations Unies, à Genève, en Suisse.

Le processus d'examen, qui prend plusieurs mois, se déroule comme suit:

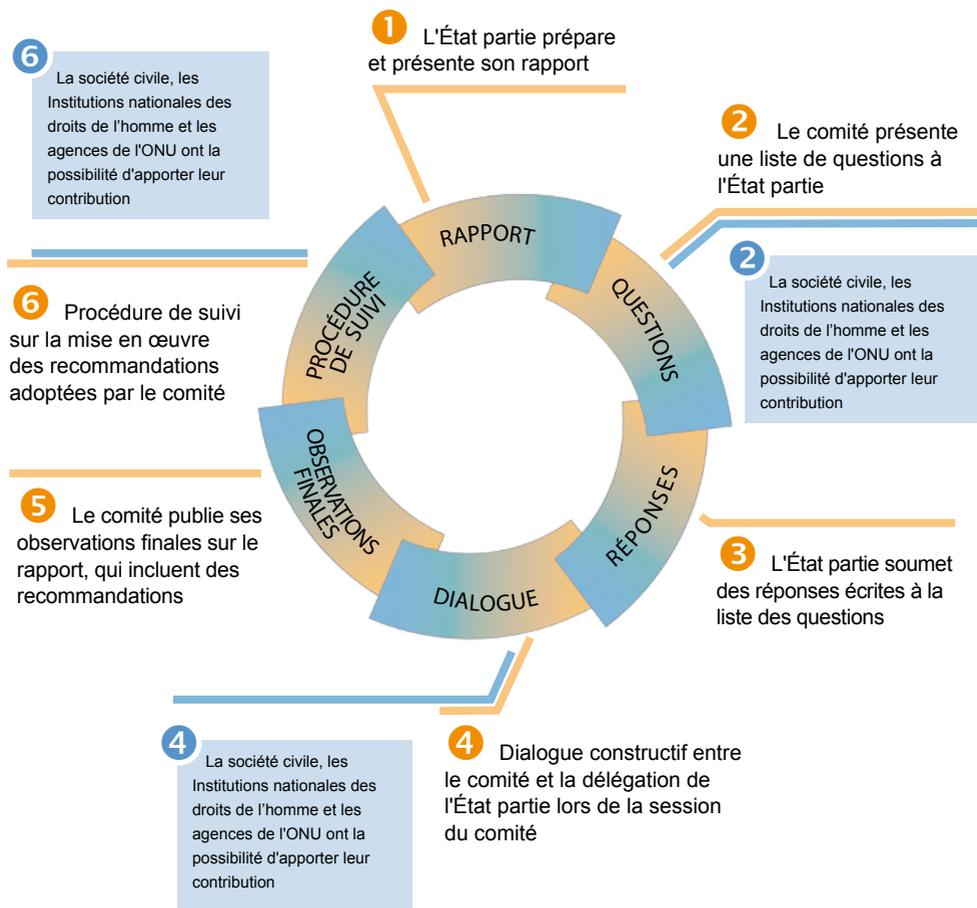
- 1 - L'État soumet son rapport écrit
- 2 - Une délégation de l'État est invitée à prendre part à un dialogue avec le comité. Cette session de questions-réponses qui se tient en public, dure généralement une journée
- 3 - Quelques jours après l'examen, le comité publie ses conclusions, connues sous le nom d'**observations finales**, soulignant les progrès accomplis ainsi que les sujets de préoccupation, et formulant des recommandations concrètes en vue de réaliser des améliorations
- 4 - Le comité fixe alors la date à laquelle il veut que l'État lui transmette un rapport sur les mesures qu'il a prises afin d'améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays

Les comités fonctionnent sur la base d'un «cycle de présentation de rapports», étant donné que chaque examen s'appuie sur le cycle précédent.

Les observations finales sont une évaluation publique jouissant d'une grande autorité sur la façon dont le traité est mis en œuvre dans le pays examiné.

Le **Sous-Comité pour la prévention de la torture** est le seul à ne pas considérer des rapports des États. À la place, il a pour mandat de visiter les lieux où des personnes sont détenues, y compris les prisons, les postes de police et les établissements de santé mentale, et apporte des conseils sur les moyens de prévenir la torture ou les traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Le cycle de présentation des rapports en vertu des traités relatifs aux droits de l'homme



Un nombre croissant de comités utilisent la procédure simplifiée de soumission de rapport. Un questionnaire est envoyé à l'État partie. Les réponses de l'État partie constituent le rapport tel qu'exigé sous un traité spécifique. Cette procédure simplifiée réduit les étapes 1 et 2 du cycle indiqué ci-dessus en une seule étape.

Tous les documents du cycle de présentation des rapports sont disponibles sur le site www.ohchr.org. Les observations finales peuvent être consultées par mot-clé grâce à l'Index universel des droits de l'homme sur le site uhri.ohchr.org.

Quel est le rôle joué par les gouvernements dans ce processus?

Il est important que les États soumettent à temps leurs rapports. Les représentants des différents ministères de l'État dont le rapport est considéré, seront probablement impliqués dans la préparation des informations à soumettre au comité. Le Bureau des droits de l'homme des Nations Unies fournit également des indications à ce sujet. Des directives relatives à la rédaction des rapports ont été établies pour faciliter cette tâche.

Quelle est la place des autres acteurs dans ce processus ?

Tous les comités encouragent les groupes de la société civile, les Institutions nationales des droits de l'homme et les agences des Nations Unies (par exemple UNICEF, OIT, HCR et ONU Femmes) à leur faire parvenir des informations et analyses à différents stades du cycle d'examen. Cela permet aux membres des comités d'avoir une compréhension plus détaillée de la situation des droits de l'homme dans le pays afin de fonder leurs conclusions sur de multiples sources, et pas uniquement sur l'auto-évaluation faite par l'État.

Que sont les Observations Générales ?

Les comités sont considérés comme la source d'interprétation des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme la plus respectée. Leurs interprétations se trouvent dans ce que l'on appelle les «**observations générales**».

Ces observations aident les États à mettre en œuvre leurs obligations au titre des traités et jouent un rôle clé dans le développement du droit international des droits de l'homme.

Plaintes individuelles

La plupart des comités peuvent également examiner les plaintes de personnes qui estiment que leurs droits ont été violés.

Pour qu'une personne puisse soumettre une plainte, les conditions générales suivantes doivent être remplies :

- L'État doit avoir ratifié le traité en question
- L'État doit également avoir accepté d'être lié par la procédure de plaintes (souvent établie dans un protocole facultatif)
- L'individu (ou groupe d'individus) doit avoir épuisé toutes les étapes juridiques (recours) dans son propre pays – la procédure de plaintes est la dernière option possible.

Des conditions plus spécifiques, appelées **critères d'admissibilité**, s'appliquent selon le traité concerné.

Comment porter plainte ?

Si les conditions ci-dessus sont remplies, vous pouvez déposer une plainte auprès d'un comité en particulier. Vous n'avez pas besoin d'avoir un avocat, mais des connaissances juridiques peuvent être utiles pour rédiger et soumettre votre plainte.

Vous pouvez également soumettre une plainte au nom d'une victime présumée, avec son consentement écrit. Le consentement n'est parfois pas nécessaire, par exemple si la victime présumée est en prison sans accès au monde extérieur, ou si elle est victime d'une disparition forcée.

Pour plus d'informations sur la procédure d'examen des plaintes, veuillez consulter <http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/TBPetitions/Pages/HRTBPetitions.aspx>.

Une base de données de la jurisprudence est disponible sur juris.ohchr.org.

Contacts

Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

✉ cerd@ohchr.org

Comité des droits économiques, sociaux et culturels

✉ cescr@ohchr.org

Comité des droits de l'homme

✉ ccpr@ohchr.org

Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

✉ cedaw@ohchr.org

Comité contre la torture

✉ cat@ohchr.org

Sous-comité pour la prévention de la torture

✉ opcat@ohchr.org

Comité des droits de l'enfant

✉ crc@ohchr.org

Comité pour les droits des travailleurs migrants

✉ cmw@ohchr.org

Comité des droits des personnes handicapées

✉ crpd@ohchr.org

Comité des disparitions forcées

✉ ced@ohchr.org

Plaintes

✉ petitions@ohchr.org

Pour plus d'informations sur le travail des comités des droits de l'homme des Nations Unies <http://www.ohchr.org/FR/HRBodies/Pages/HumanRightsBodies.aspx>

Pour découvrir combien et quels pays ont ratifié les traités internationaux des droits de l'homme <http://indicators.ohchr.org>



NATIONS UNIES
DROITS DE L'HOMME
HAUT-COMMISSARIAT

Haut-Commissariat des Nations Unies aux
droits de l'homme (OHCHR)

Division des traités relatifs
aux droits de l'homme

Palais des Nations

CH 1211 Genève 10 - Suisse

www.ohchr.org

✉ registry@ohchr.org



vCard



facebook.com/unitednationshumanrights



twitter.com/UNrightswire



plus.google.com/u/0/+unitednationshumanrights



youtube.com/UNOHCHR